

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2025-16**

**Constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la  
Communauté de communes Val Vanoise à compter du renouvellement général des  
conseils municipaux de 2026**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise, modifié ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise, en vue d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, à défaut de délibérations des conseils municipaux exprimant un accord dans les conditions de majorité requises, la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues au II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Nombre de sièges**

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes Val Vanoise s'établit à 23 membres.

## **ARTICLE 2 : Répartition des sièges**

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la Communauté de communes Val Vanoise est établie comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Délégués</b>	<b>Commune</b>	<b>Délégués</b>
Courchevel	6	Champagny-en-Vanoise	1
Bozel	5	Brides-les-Bains	1
Les Allues	5	Planay	1
Pralognan-la-Vanoise	2	Feissons-sur-Salins	1
Montagny	1		

## **ARTICLE 3 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX ;
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes Val Vanoise, et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à la Directrice départementale des finances publiques de la Savoie.

Chambéry, le

**10 OCT. 2025**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien PAILHERE